

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

L' Espion Chinois: Ou, L'Envoye Secret De la Cour de Pekin, Pour examiner l'Etat présent de l'Europe

Traduit du Chinois

Goudar, Ange

A Cologne, 1764

Lettre LIII*. Le Mandarin Cham-pi-pi, au Mandarin Cotaoyu-se, à Pékin.

urn:nbn:de:gbv:45:1-9423

asurperent Ferrare. Ils ordonnerent au légitime souverain de se retirer & occuperent son trône.

Il est vrai que, pour faire les choses dans toutes les règles papales, ils l'excommunièrent, ce qui dans ce tems-là étoit très bien imaginé pour rendre un prince odieux à ses sujets, en les relevant du serment de fidélité.

Ici les hommes & les femmes s'enferment dans des couvents; la ville devient une communauté de moines & de religieuses. Les hommes se cloitrent d'un côté, & les filles s'enferment de l'autre, ainsi la génération ne se rencontre plus.

Il est clair que, si l'on n'envoie point des colonies à Ferrare, la ville dans peu se trouvera sans habitants: alors l'agent apostolique se retirant à Rome pourra dire au Pape: *Votre Sainteté a les clefs du royaume du ciel; voilà maintenant les clefs d'un royaume de la terre.*

L E T T R E LIII*.

*Le Mandarin Cham-pi-pi, au Mandarin
Cotao-yu-se, à Pékin.*

De Paris.

LES négocians d'Europe acquierent de grands biens avec beaucoup d'aï-
lance;

fance: voici, comme ils amassent des trésors. On attire chez soi autant de richesses, que l'on peut; quand on en a fait une bonne provision, l'on ferme sa porte, & l'on garde ce qu'on a: cela s'appelle ici faire banqueroute.

Cette honnête maniere de s'approprier le bien d'autrui, se fait avec la permission des magistrats. Il y a pour cela trois manieres qui ont toutes le même objet.

La premiere est, de faire appeller ses créanciers dans son comptoir, & de leur dire si bas à l'oreille, que personne ne l'entende; "Messieurs, je vous dois un million, je ne puis vous paier que cinquante-mille livres: voilà mon dernier mot, c'est à prendre ou à laisser." Cette maniere de voler le bien d'autrui est la plus honorable, aussi est-elle la plus pratiquée, parceque le public n'est pas averti, qu'on manque de probité; ce qui ne diminuant pas la confiance générale, fournit les moïens de parler une seconde fois à l'oreille de ses créanciers.

La seconde est d'envoïer ses livres au greffe, & de garder l'argent. Ces livres sont toujours en règle, car l'on peut écrire sur le papier tout ce qu'on veut. Des syndics sont nommés, dans peu l'affaire est terminée,

terminée, & l'on ouvre de nouveau son comptoir, comme si de rien n'étoit.

La dernière est toute simple. On dénature les meilleurs effets, on enleve l'argent de la caisse, & on laisse à ses créanciers des marchandises invendables & des mauvaises dettes, & on s'en va. C'est ce qu'on appelle banqueroute frauduleuse ; mais de celle-ci aux autres, il n'y a gueres de différence que quelques pages d'écriture. Pour l'ordinaire, on n'est gueres riche à la première banqueroute, ni fort opulent à la seconde, mais on jouit d'une grande fortune à la troisième.

Les gouvernemens d'Europe n'ont point de notions justes sur l'administration marchande ; on confond toujours les défordres publics avec les particuliers. Un négociant qui cesse de paier, cause une lésion dans la société commerçante. Le négoce en souffre des altérations ; il gêne l'industrie & la main-d'œuvre ; en un mot, il est criminel, pour avoir détenu un dépôt qu'on lui avoit confié. Sa cause ne peut point être jugée au tribunal de ses pairs ; son défordre est l'affaire du gouvernement, comme tous ceux qui contiennent une violation publique. Les banqueroutes à l'amiable, comme on les appelle, sont contraires à la justice du Prince,

Prince, & aux loix fondamentales. Dès qu'un citoïen s'est consacré au commerce, il devient l'homme de la république; toutes ses démarches doivent être marquées au coin de l'état; ses contrats cachés sont des conjurations secretes contre la monarchie, dans lesquelles le créancier est aussi répréhensible, que le débiteur. Le banqueroutier, après son désordre, est censé être dans les prisons du prince, d'où les loix seules peuvent le retirer.

On demande à cela, s'il n'est pas permis à un citoïen, de donner son bien à un autre, ou de se désister de ses prétentions. Il ne le peut point, dans le cas de banqueroute frauduleuse. Un François n'a point le droit d'empêcher le cours de la justice, contre son domestique qui m'a volé; d'où vient que j'aurois celui d'absoudre un marchand qui lui retient son bien injustement? Il est permis de donner, mais il ne l'est pas de laisser voler, parceque le vol contient une félonie qui forme une lésion dans l'ordre général, qui trouble la république.

Les Européens n'ont point ces idées sur le commerce; aussi cette branche de l'administration, chez eux, est un pur brigandage.

L E T

L E T T R E L I I I .

*Le Mandarin Sin-ho-ei, au Mandarin
Cham-pi-pi, à Paris.*

de Boulogne.
ME voici depuis quelques jours dans le païs des Papes, la ville des Cardinaux, la patrie des Prêtres, & le magasin des Chanteurs.

Le terrain de Boulogne est fécond & abondant ; après la Chine, on ne voit rien de si fertile sur la terre.

Il y a un commerce dans cette ville, dont je ne sache pas qu'aucun peuple du monde ait encore eu l'idée. Les Afriquains trafiquent en hommes, les Bouloinois négocient en chiens.

La ville est grande, bien pavée, remplie d'églises, de collèges & de docteurs. Les naturels du païs n'ont point de langue. Ils s'expriment par des gestes & un je ne fais quel jargon, que ceux qui l'entendent trouvent fort comique.

Boulogne doit un bouffon à chaque théâtre d'Italie. La scène comique ne sauroit faire rire le public, sans un docteur Boulonois.

TOM. III.

H

Outre